

Note de synthèse

Octobre 2025

Réglementation des programmes en plein air et axés sur la Terre comme des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Contexte

Le plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) évolue, au même titre que la demande pour des places abordables et de bonne qualité augmente partout au pays. Les programmes en plein air et axés sur la Terre (PPAAT) représentent une occasion unique d'élargir l'accès à l'AGJE, favorisant ainsi le développement sain des enfants, l'apprentissage précoce, l'équité, la protection de l'environnement et la réconciliation.

Pour l'instant, les PPAAT ne sont pas réglementés ou subventionnés à titre de programmes indépendants¹ en raison des cadres de réglementation qui sont conçus sur les modèles de services de garde dans des centres, qui rendent difficile l'intégration d'approches de plein air et axées sur la Terre. Ainsi, les efforts investis pour accréditer les PPAAT donnent souvent l'impression de vouloir faire entrer de force une cheville carrée dans un trou rond.

Sans réglementation, ces programmes novateurs sont exclus du plan pancanadien d'AGJE et restent inaccessibles à de nombreuses familles, ce qui perpétue les inégalités et prive les enfants de certains avantages et possibilités.

Opportunité

Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent exercer leur compétence au sujet de l'AGJE pour développer une catégorie d'accréditation distincte et un processus d'accréditation pour les PPAAT, séparément des services de garde en centre, à domicile et en agence de services de garde à domicile

Que sont les programmes en plein air et axés sur la Terre?

Un programme en plein air et axé sur la Terre (PPAAT) est un type d'AGJE qui :

- **se déroule essentiellement en plein air/sur la Terre** pour la majeure partie de la journée planifiée, dans un espace naturel non clôturé, en toutes saisons et dans toutes conditions météorologiques (sauf en cas de températures extrêmes), et

1 De manière anecdotique, un petit nombre de PPAAT ont été mis en place grâce à des dérogations aux réglementations dans quelques juridictions, mais aucun n'est actuellement réglementé en tant que programme distinct.

- **est offert par du personnel spécialement formé et qualifié**, guidé par une philosophie d'apprentissage sur la Terre et l'éducation en plein air², suivant la structure de l'apprentissage précoce de la province ou du territoire.

Afin de garantir la sécurité et la qualité, les PPAAT offrent un ratio élevé d'éducateurs par enfant, appliquent des normes de sécurité strictes, adaptent les pratiques en matière de santé et d'hygiène aux activités en plein air et assurent un accès à un abri pouvant être utilisé de manière périodique.

Quels sont les avantages des programmes en plein air et axés sur la Terre?

Les PPAAT favorisent le développement sain des enfants et constituent un cadre idéal pour l'apprentissage précoce, tout en encourageant la Vérité et la Réconciliation.

1. Les PPAAT favorisent le développement global de l'enfant.

- **Santé physique et développement moteur** : Les PPAAT stimulent l'activité physique, réduisent les comportements sédentaires et favorisent le développement de la motricité globale et fine.¹ Ils améliorent également la confiance en soi, la résilience et les aptitudes physiques à travers une prise de risque appropriée.²
- **Bien-être socioémotionnel et développement cognitif** : L'apprentissage en plein air aide les enfants à s'autoréguler, à réduire leur stress et à améliorer leurs compétences sociales, renforçant ainsi leur bien-être émotionnel.³ La liberté de mouvement et le calme de la nature créent des conditions propices au développement des fonctions exécutives et d'autres compétences cognitives clés.⁴

2. Les PPAAT donnent lieu à des expériences uniques qui favorisent l'apprentissage précoce.

La réglementation des PPAAT élargira l'accès à des places de haute qualité dans les AGJE dans le cadre du plan pancanadien d'AGJE.

- **Curiosité naturelle** : L'apprentissage en plein air stimule la curiosité innée et le sens de l'émerveillement chez les enfants, favorisant ainsi le jeu, l'exploration et la découverte.⁵
- **Connexion avec la nature, conscience environnementale et littératie climatique** : Grâce à des expériences significatives et répétées dans la nature, les enfants développent un lien profond avec l'environnement et une appréciation durable pour les milieux naturels.⁶ Ces interactions précoces établissent les bases de la conscience environnementale, favorisent la compréhension émergente de la durabilité et préparent les enfants à apprêhender et à réagir aux réalités d'un climat changeant.⁷
- **Possibilités de prises de risques significatives** : Les PPAAT offrent plus d'occasions de jeu risqué,⁸ une forme essentielle de jeu libre qui est un aspect fondamental du développement sain de l'enfant.⁹ Dans les PPAAT, les enfants apprennent à évaluer et à gérer les risques, à développer leur conscience corporelle, leur littératie physique et leur efficacité personnelle, et à exercer leur consentement — des compétences qu'ils appliquent et retiennent dans d'autres contextes.¹⁰

2 Le terme « apprentissage en plein air et axé sur la Terre » englobe inclusivement les approches d'apprentissage non autochtones axées sur le plein air et celles autochtones axées sur la Terre dans divers environnements extérieurs, tout en rendant hommage aux Terres et peuples autochtones locaux où a lieu cet apprentissage. Pour une analyse détaillée de ce concept, consultez *Bien plus qu'un nouveau cours : Un schéma pour intégrer les pédagogies inspirées de la Terre et de l'éducation en plein air aux programmes postsecondaires en EPE*, publié par la Fondation Lawson en juin 2024. En ligne : <https://lawson.ca/MoreThanANewCourse-FR.pdf>

3. Les PPAAT aident à faire progresser la Vérité et la Réconciliation, en particulier l'appel à l'action no 12.

- L'apprentissage axé sur la Terre pour les Premières Nations, les Inuit et les communautés métisses est un élément essentiel de l'élaboration de programmes d'apprentissage précoce adaptés à la culture des familles autochtones.^{11,12}
- Pour les éducateurs et les enfants non autochtones, les PPAAT représentent de occasions significatives d'en apprendre davantage au sujet des principes autochtones de l'être, du savoir et de faire, favorisant ainsi la réconciliation.¹³

Pourquoi réglementer : un moyen pratique et opportun d'appuyer les objectifs du plan pancanadien d'AGJE

1. Créer et encourager un modèle d'AGJE en plein air et axé sur la Terre.

Une réglementation gouvernementale — élaborée en collaboration avec divers experts en matière de PAAT — est essentielle pour définir des standards communs de sécurité et de qualité afin de répondre aux pratiques spécifiques du PAAT en matière de sécurité, de santé et de pédagogie. Cette réglementation entraînera des changements quant aux compétences et à la certification des éducateurs, ainsi qu'à la formation professionnelle et à l'accréditation.

- L'apprentissage précoce en plein air et axé sur la Terre se développe rapidement dans la pratique en AGJE,¹⁴ devançant la progression des politiques et des parcours de formation.^{15,16}
- Sans la participation du gouvernement, rien ne garantit la sécurité ou la qualité des programmes non certifiés, ni celle des programmes d'AGJE certifiés qui s'étendent au-delà de leur enceinte pour aller vers la nature environnante. Une pratique sans lignes directrices expose potentiellement les enfants participants à des risques. Il est temps que les gouvernements jouent leur rôle de facilitateurs en assurant le leadership, le soutien et supervision nécessaires.
- Actuellement, les connaissances et les compétences en PAAT ne sont pas largement enseignées dans les programmes d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance (EPE).¹⁷ Bien qu'il existe des formations professionnelles sur les pratiques d'apprentissage en plein air (p. ex., Forest School Canada Practitioners Course dispensés par des formateurs locaux), celles-ci ne sont pas officiellement reconnues et ne correspondent pas nécessairement à la certification des éducateurs de la petite enfance. Les organismes de certification ont du mal à dispenser ou à approuver des formations complètes qui ne sont pas conformes à la réglementation actuelle. Une nouvelle réglementation permettrait aux établissements d'enseignement postsecondaire et professionnel de concevoir et d'offrir des formations de grande qualité, conformes aux programmes de PAAT.
- Des réglementations distinctes permettent de passer le modèle de l'octroi de licences à une installation à celui de l'octroi de licences à un programme, garantissant ainsi l'alignement aux réalités propres à la pratique en plein air.

2. Améliorer l'accès aux places de qualité en AGJE.

Réglementer les PPAAT étendra l'accès à des places de grande qualité en AGJE dans le cadre du plan pancanadien d'AGJE.

- À l'heure actuelle, on compte des centaines de services de garde non accrédités au Canada, ce qui s'explique par la forte demande tant des familles que des prestataires. Grâce à la

réglementation et au financement du plan pancanadien d'AGJE de nouvelles places en services de garde pourraient être créées et comblées. Par exemple, en Ontario, selon une estimation conservatrice, près de 500 places en service de garde pourraient être créées par les prestataires intéressés existants.¹⁸

- Dans les petites communautés rurales, la réglementation en PAAT représente une option de qualité pour la prestation en AGJE. Ces milieux ont généralement besoin de moins de places en AGJE, ont facilement accès aux environnements extérieurs et peuvent bénéficier de modèles de prestation plus flexibles et plus rentables au lieu d'investir dans de nouvelles infrastructures intérieures.

3. Favoriser l'équité parmi les offres en AGJE.

Réglementer les PPAAT permettra de faciliter l'accès à des places de bonne qualité en AGJE à des enfants de communautés méritant l'équité et qui vivent nombre d'obstacles pour accéder à des possibilités d'apprentissage en plein air.¹⁹

- Actuellement, les PPAAT non accrédités sont chers et inaccessibles pour plusieurs familles. La réglementation permettrait à ces programmes d'entrer dans le plan pancanadien d'AGJE à 10 \$/jour, ce qui les rendrait plus abordables. Elle permettrait aussi de débloquer du financement public pour favoriser l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers, et qui, autrement, pourraient être exclus.
- Les programmes non accrédités à temps partiel répondent rarement aux besoins des familles qui travaillent. La réglementation créerait des options stables et flexibles à temps partiel et à temps plein, améliorant ainsi l'accès équitable à l'apprentissage précoce en plein air.

4. Solidifier et diversifier la main-d'œuvre en AGJE.

Réglementer les PPAAT favorisera des carrières saines et épanouissantes pour les éducateurs de la petite enfance — contribuant ainsi à résoudre la crise de recrutement et de rétention de personnel qui nuit à la qualité et à l'expansion prévues dans le plan pancanadien d'AGJE.²⁰

- Les éducateurs, tout comme les enfants, profitent des bienfaits pour la santé et sont heureux lorsqu'ils enseignent et apprennent en plein air. Les carrières dans des PPAAT réglementés peuvent réduire les l'épuisement professionnel, favoriser le bien-être et raviver la passion des éducateurs pour leur travail.²¹
- De plus, la réglementation des PPAAT pourrait contribuer à élargir et à diversifier le bassin de professionnels de la petite enfance — en attirant des hommes, des professionnels des parcs et des loisirs, des éducateurs environnementaux et d'autres profils.

Comment les gouvernements peuvent-ils passer à l'action?

1. Mettre en place un groupe de travail intersectoriel.

Former un groupe de travail au sein de chaque juridiction qui rassemble les Premières Nations, les Inuit et les communautés métisses, ainsi que des experts non autochtones dans les domaines suivants : PAAT, politiques et mise en œuvre de l'AGJE, santé publique, accréditation et formation professionnelle en EPE, assurances, parcs et loisirs, protection de l'environnement et autres. Prendre le temps de développer une vision commune de la théorie et de la pratique en PAAT.

2. S'inspirer des meilleures pratiques.

Considérer les Normes de base de qualité de l'État de Washington (WAC 110-302) comme un précédent en matière de réglementation en PAAT. S'inspirer des idées tirées de *Informing the Road to Regulation*,^{22,23,24} l'évaluation du premier projet de démonstration en PAAT (2021–2024) au Canada à la Cloudberry Forest School²⁵ à St. John's, NL.

3. Élaborer des cadres réglementaires et des parcours de formation pour les éducateurs.

Rédiger des projets de réglementation en PAAT en vertu de la nouvelle loi ou de la loi modifiée et faire une analyse complète des lois qui s'y rapportent. Travailler avec tous les ministères ou services concernés, en particulier les responsables de la santé publique et les inspecteurs/agents chargés des accréditations. En parallèle, définir les qualifications des éducateurs, les parcours d'accréditation et les parcours de formation spécialisée.

4. Mettre en place et appliquer la réglementation.

Offrir de la formation sur les projets de réglementation aux PPAAT potentiels et aux responsables de la réglementation. Tester le nouveau cadre de réglementation, surveiller sa mise en place et mener une évaluation pour améliorer le processus et démontrer son impact.

5. Soutenir et renforcer le système.

Améliorer les réglementations de PAAT en fonction des commentaires reçus sur la mise en œuvre et les résultats des évaluations. Contribuer au succès à long terme en proposant des ressources et de la formation professionnelle continue, en partenariat avec des organismes locaux d'accréditation et de développement des compétences.

Remerciements

La Fondation Lawson œuvre sur les territoires traditionnels des Premières Nations, des Inuits et des communautés métisses au sein du territoire que nom appelons désormais le Canada.

Nous sommes très reconnaissants envers les nombreux partenaires de la Fondation dont les connaissances et les contributions ont grandement aidé à l'élaboration de ce document d'orientation. Nous tenons à remercier tout particulièrement les collaborateurs du projet pilote en PAAT de la Cloudberry Forest School, *Informing Early Learning and Child Care Legislation in Newfoundland and Labrador*.



Foire aux questions

1. Quelle est la différence entre un centre en AGJE réglementé existant et la catégorie réglementaire PAAT proposée?

Les permis d'AGJE existants sont généralement attribués à un établissement, exigeant un édifice permanent qui respecte des normes d'accréditation spécifiques. En revanche, les PPAAT sont *en plein air et axés sur la Terre* et ne requièrent pas d'installations intérieures conventionnelles. Ils doivent plutôt garantir un accès ponctuel à un abri approprié, par exemple pour se réchauffer ou se sécher en cas de mauvais temps ou pour se réfugier en toute sécurité en cas de conditions météorologiques extrêmes, telles que des orages ou des vents violents.

Compte tenu de la nature particulière des pratiques pédagogiques des PAAT, la réglementation doit être fondée sur un ensemble spécifique de pratiques en matière de sécurité, d'hygiène et de pédagogie adaptées aux environnements d'apprentissage en plein air, plutôt que d'être adaptées à partir de modèles traditionnels qui privilégient les espaces intérieurs et une aversion pour les risques à l'extérieur.

2. Est-ce que les réglementations existantes en AGJE pourraient être adaptées aux PPAAT, comme c'est le cas à certains endroits en Europe?

Pas vraiment. Le cadre réglementaire nord-américain en AGJE est généralement plus contraignant et réfractaire au risque que celui de nombreuses régions d'Europe. Au Canada, la réglementation en AGJE a été conçue pour les installations et est difficilement adaptable aux contextes d'apprentissage en plein air.

L'État de Washington et un programme pilote mené à Terre-Neuve-et-Labrador ont exploré diverses approches réglementaires pour les programmes en plein air, mais tous deux ont finalement conclu qu'une catégorie réglementaire distincte permettait de mieux prendre en compte les caractéristiques propres aux PPAAT.²⁶

3. Pourquoi les réglementations existantes en AGJE ne sont-elles pas adéquates pour prendre en charge les PPAAT?

Les pratiques distinctes des PPAAT en matière de sécurité et de pédagogie ne sont pas reflétées dans les réglementations existantes. Par exemple, les PPAAT requièrent généralement un ratio éducateur/enfants plus élevé et d'options différentes en matière de santé et d'hygiène.

Les PPAAT nécessitent des connaissances et des compétences pédagogiques spécialisées pour garantir la sécurité et la qualité, ce que la formation postsecondaire actuelle en EPE n'offre pas.²⁷ Les éducateurs en PAAT :

- gèrent les risques inhérents au fait de se trouver dans des milieux naturels non clôturés,
- donnent les premiers soins en plein air lorsque nécessaire, et
- possèdent des connaissances sur l'environnement et à la Terre.

La réglementation existante autorise les sorties éducatives, sans les définir ni imposer d'exigences autres que le respect d'un ratio et de la philosophie du programme ; lorsque l'apprentissage en plein air et sur la Terre est dispensé sous la forme de sorties éducatives régulières régulières, les gouvernements négligent la supervision essentielle de ce type de programme.²⁸ La réglementation et l'encadrement sont nécessaires pour établir des lignes directrices spécifiques et soutenir les pratiques prometteuses afin d'assurer la qualité et la sécurité pour tous.

Compte tenu des ressources publiques limitées, investir dans l'aménagement et l'exploitation d'installations traditionnelles pour des programmes qui n'en ont pas besoin constitue une mauvaise utilisation des fonds et entraîne des impacts environnementaux inutiles.

4. Pourquoi un nouveau cadre réglementaire est-il préférable à l'octroi d'exemptions d'accréditation en vertu de la réglementation existante?

Les exemptions contournent la réglementation, ne tiennent pas compte et ne soutiennent pas les caractéristiques propres aux PPAAT. Une réglementation adaptée favorise la qualité, l'uniformité et la durabilité de la pratique, tout en reconnaissant et en soutenant officiellement les PPAAT en tant qu'option de programme agréé.

5. Les PPAAT remplaceront-ils les programmes d'AGJE traditionnels?

Non. Les PPAAT sont destinés à compléter, et non à remplacer, le système d'AGJE existant en constante évolution, en offrant davantage d'options aux familles. Dans les pays nordiques — où la vie en plein air fait partie intégrante de la culture —, les PPAAT ne représentent que 5 à 10 % de l'ensemble des programmes d'AGJE.²⁹

6. En quoi la réglementation des PPAAT est-elle bénéfique pour les AGJE en établissement?

Le jeu et l'apprentissage en plein air et axés sur la Terre font de plus en plus partie intégrante de tous les programmes d'apprentissage précoce — et pas seulement dans les PPAAT. Cependant, les réglementations existantes en AGJE et leur interprétation entravent la qualité des expériences en plein air dans les programmes traditionnels.³⁰ Développer des réglementations, des lignes directrices et des pratiques novatrices pour les PPAAT contribuera à renforcer les pratiques des éducateurs dans l'ensemble du secteur. Une fois codifiées, les normes PAAT pourront servir de base à des modifications réglementaires concernant le temps passé à l'extérieur dans les programmes traditionnels en AGJE pour les espaces extérieurs clôturés et lors des sorties éducatives dans la nature à proximité.

7. Les PPAAT peuvent-ils accueillir des enfants quelles que soient leurs capacités?

Grâce à des ressources et à des formations spécifiques, les PPAAT peuvent adapter leurs espaces extérieurs et leurs programmes pour les rendre accessibles et inclusifs, puis mettre en place des aménagements pour répondre aux besoins de chaque enfant.³¹ Les principes de conception universelle pour l'apprentissage offrent un cadre permettant d'inclure tous les enfants et de répondre à tous leurs besoins.³²

Les PPAAT offrent un environnement calme et naturel ainsi qu'une pédagogie adaptée à tous les enfants, ce qui peut présenter des avantages supplémentaires pour les enfants ayant des besoins particuliers.³³

Seule la réglementation peut imposer l'accessibilité et l'inclusion afin que tous les enfants, quelles que soient leurs capacités, puissent accéder aux PPAAT.

8. Les PPAAT sont -ils sécuritaires ?

Oui. Dans le cadre des PPAAT, les éducateurs reçoivent une formation spéciale sur l'analyse et la gestion des risques en plein air, et les enfants apprennent à reconnaître et à gérer les risques, ce qui contribue à la sécurité de ces programmes.³⁴

Les coupures et égratignures mineures font partie intégrante du jeu en plein air et d'une enfance saine et active.³⁵ Une étude récente menée au Canada a révélé que les enfants fréquentant les PPAAT subissaient moins de blessures mineures lors de jeux en plein air que ceux fréquentant les

programmes traditionnels en AGJE, même si les PPAAT offrent davantage d'occasions de prendre des risques; les blessures moyennes et graves étaient également rares dans les PPAAT.³⁶

9. Comment les pratiques en matière de santé et d'hygiène sont-elles adaptées pour le plein air?

Les services de santé publique collaborent avec les éducateurs en PAAT afin de mettre au point des pratiques en matière de santé et d'hygiène adaptées au plein air et au contexte local. Par exemple, les besoins en matière de toilettes, peuvent être satisfait grâce à des solutions portables telles que des toilettes chimiques ou des toilettes à seau, souvent utilisées en combinaison avec les pratiques « Leave No Trace » (Ne laissez aucune trace).³⁷ De même, des stations portables pour le lavage des mains sont installées pour une utilisation régulière, et un désinfectant pour les mains peut être utilisé lorsque du savon et de l'eau ne sont pas immédiatement disponibles.³⁸

10. Quel rôle les gouvernements peuvent-ils jouer pour soutenir les PPAAT au-delà de la réglementation?

I. Le financement du plan pancanadien d'AGJE au Canada pour les coûts de démarrage et d'exploitation

Les gouvernements peuvent jouer un rôle clé en bonifiant le financement du plan pancanadien d'AGJE pour répondre aux besoins de personnel et aux besoins spécifiques en matière d'infrastructures et de matériel des PPAAT. Il s'agit notamment :

- de l'accès à des abris et à des installations sanitaires,
- du matériel de plein air pour les enfants et les éducateurs, et
- des options pour l'entreposage (p. ex., des remises pour les pièces mobiles et les outils).

À noter que les frais de démarrage des PPAAT ne représentent qu'une fraction de ceux des installations en AGJE traditionnelles, tandis que les frais d'exploitation généraux restent comparables.³⁹

II. La collaboration pour une utilisation partagée des milieux naturels et des infrastructures

Tous les paliers de gouvernements — fédéral, provincial/territorial, municipal et régional — peuvent collaborer entre les ministères responsables de l'AGJE, du primaire et des parcs ainsi qu'avec les communautés locales des Premières Nations, des Inuits et des Métis afin de faciliter l'utilisation partagée des milieux naturels et des infrastructures pour que les PPAAT fonctionnent. Les ententes d'utilisation partagée devraient tenir compte :

- des protocoles et des autorisations autochtones en matière d'utilisation de la Terre, élaborés en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les communautés Métis,
- de l'accès à un abri lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises ou extrêmes,
- d'un accès à de l'eau et à des installations sanitaires (au besoin),
- d'espaces de stationnement et d'un débarcadère pour les familles,
- des mesures de soutien aux infrastructures, comme dégager les allées, installer des pare-soleil ou des toiles de protection contre le vent, et définir les responsabilités en matière de gestion (p. ex., entretien des sentiers, réduction de l'impact environnemental), et
- de la reconnaissance et de l'adaptation de modèles d'assurances appropriés au fonctionnement des PPAAT.

Lorsqu'il n'y a pas encore d'infrastructure permanente pour s'abriter, des cabanes, des yourtes ou des structures similaires construites à cet effet représentent des solutions rentables pour répondre à ces besoins.⁴⁰ De plus, les partenariats public-privé — notamment les collaborations avec les fiducies foncières et les propriétaires de terrains privés — permettent

d'élargir l'accès à des environnements extérieurs idéaux pour les PPAAT.

III. Du soutien à l'éducation et la formation

Décideurs politiques et responsables de l'accréditation :

- Les représentants gouvernementaux doivent acquérir une compréhension approfondie de la philosophie et des pratiques des PPAAT afin d'élaborer une réglementation efficace et favorable et de superviser leur mise en œuvre. Les responsables de la réglementation ont besoin d'une formation et d'un soutien continu afin de garantir une application cohérente et réfléchie de celle-ci

Éducateurs :

- Une fois que les compétences et la certification des éducateurs ont été définies par une réglementation spécifique aux PPAAT, les gouvernements peuvent jouer un rôle clé dans le soutien à la formation professionnelle continue. En s'associant avec des organismes d'accréditation locaux et de renforcement des capacités, les gouvernements peuvent encourager les pratiques prometteuses, garantir la conformité aux normes réglementaires et aider les éducateurs à acquérir les compétences spécialisées nécessaires pour exceller dans les PPAAT.

Familles et communautés :

- Soutenir les campagnes de sensibilisation du public qui favorisent la compréhension et l'intérêt pour les PPAAT, en particulier au sein des diverses communautés multiculturelles du Canada. Dissiper les idées fausses sur l'apprentissage en plein air, notamment en matière de sécurité et de conditions météorologiques, et renforcer la confiance du public quant à la valeur des PPAAT.

Notes de fin

- 1 Émilie Beaulieu et Suzanne Beno, *Healthy Childhood Development Through Outdoor Risky Play: Navigating the Balance with Injury Prevention* (Ottawa : Société canadienne de pédiatrie, 2024).
- 2 Beaulieu et Beno, *Healthy Childhood Development Through Outdoor Risky Play*.
- 3 Shirley Wyver, *The Influence of Outdoor Play on Social and Cognitive Development*, consulté le 26 février 2025, <https://www.child-encyclopedia.com/outdoor-play/according-experts/influence-outdoor-play-social-and-cognitive-development>
- 4 Wyver, *The Influence of Outdoor Play*.
- 5 Angie Rekers et Jane Waters, *Young Children's Outdoor Play-Based Learning*, consulté le 26 février 2025, <https://www.child-encyclopedia.com/outdoor-play/according-experts/young-childrens-outdoor-play-based-learning>
- 6 Rekers et Waters, *Young Children's Outdoor Play-Based Learning*.
- 7 Zachary Daly et Breann Corcoran, *Outdoor Play and Climate Change: Impacts, Adaptation and Opportunities*, consulté le 26 février 2025, <https://www.child-encyclopedia.com/outdoor-play/according-experts/outdoor-play-and-climate-change-impacts-adaptation-and-opportunities>
- 8 Beaulieu et Beno, *Healthy Childhood Development Through Outdoor Risky Play*.
- 9 Beaulieu et Beno, *Healthy Childhood Development Through Outdoor Risky Play*.
- 10 David Philpott et Janet Miller Pitt, *Informing the Road to Regulation Volume One: A Summary Report of a Three-Year Evaluation of a Forest School in Newfoundland and Labrador to Inform Potential Regulation and Licensing* (Cloudberry Forest School, 2024), <https://sites.google.com/cloudberryforestschool.org/cloudberryforestschool/the-road-to-regulation>
- 11 Fondation Lawson, *Bien plus qu'un nouveau cours : Un schéma pour intégrer les pédagogies inspirées de la Terre et de l'éducation en plein air aux programmes postsecondaires en EPE* (Fondation Lawson, juin 2024), <https://lawson.ca/MoreThanANewCourse-FR.pdf>
- 12 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (Winnipeg, MB : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).
- 13 Fondation Lawson, *Bien plus qu'un nouveau cours*, 2024.
- 14 Jonathan Wade, *Licensing Outdoor-Based Early Learning and Child Care: A Feasibility Study for a Minimum Viable Licensed Early Learning and Child Care Business in Canada: Challenges and Opportunities* (Fondation Lawson, 2025), https://lawson.ca/licensing_olbelcc/
- 15 Rachel Ramsden, Christina Han, Barry Forer, Heba Hussaina, Dalia Vukmirovich, Angela Lee et Mariana Brussoni, *Measuring early childhood outside: A pan-Canadian examination of outdoor play provision in early learning and child care environment. Summary Report* (Université de la Colombie-Britannique, septembre 2024), <https://www.outsideplay.org/research/measuring-early-childhood-outside>
- 16 Andrew Taylor, Laine Bourassa, Ben Liadsky et Amy Ellard-Gray, *Le pouvoir d'une approche relationnelle fondée sur des valeurs pour renforcer les capacités des adultes : Rapport d'évaluation finale de la Stratégie sur le jeu extérieur 2.0* (Fondation Lawson, juin 2024), <https://lawson.ca/ressource-professionnels-epe/>
- 17 Fondation Lawson, *Bien plus qu'un nouveau cours*, 2024.
- 18 Wade, *Licensing Outdoor-Based Early Learning and Child Care*, 2025.
- 19 Jacqueline L. Scott et Ambika Tenneti, *L'Équité raciale et la nature urbaine* (Nature Canada, 2021), <https://naturecanada.ca/fr/equite-raciale-nature-urbaine/>

- 20 Kerry McCuaig, Emis Akbari et Allison Correia, *Canada's Children Need a Professional Early Childhood Education Workforce* (Atkinson Centre for Society and Child Development, Ontario Institute for Studies in Education, Université de Toronto, avril 2022), <https://ecereport.ca/en/workforce-report/>
- 21 Wade, *Licensing Outdoor-Based Early Learning and Child Care*, 2025.
- 22 Philpott et Miller Pitt, *Informing the Road to Regulation Volume One*, 2024.
- 23 David Philpott et Janet Miller Pitt, *Informing the Road to Regulation Volume Two – Compendium Bibliography* (Cloudberry Forest School, 2024), <https://sites.google.com/cloudberryforestschool.org/cloudberryforestschool/the-road-to-regulation>
- 24 David Philpott et Janet Miller Pitt, *Informing the Road to Regulation Volume Three – Legislative Mapping* (Cloudberry Forest School, 2024), <https://sites.google.com/cloudberryforestschool.org/cloudberryforestschool/the-road-to-regulation>
- 25 En 2024, la Cloudberry Forest School est devenue un organisme sans but lucratif et porte maintenant le nom de Cloudberry Outdoor Play and Education Centre.
- 26 Philpott et Miller Pitt, *Informing the Road to Regulation Volume One*, 2024.
- 27 Fondation Lawson, *Bien plus qu'un nouveau cours*, 2024.
- 28 Christine Alden, *Illuminating Outdoor Pedagogy in Early Learning and Child Care: A Collective Case Study in Ontario* (thèse de doctorat, Université de Toronto, 2022).
- 29 Ellen Beate Hansen Sandseter et Olav Bjarne Lysklett, « Outdoor Education in the Nordic Region », in *International Handbook of Early Childhood Education*, ed. M. Fleer et B. van Oers (Springer International Handbooks of Education, 2018), 889–906, https://doi.org/10.1007/978-94-024-0927-7_46
- 30 Tina Cheng, Mariana Brussoni, Christina Han, Fritha Munday et Megan Zeni, « Perceived Challenges of Early Childhood Educators in Promoting Unstructured Outdoor Play: An Ecological Systems Perspective », *Early Years* 43, no 4–5 (2022): 904–20, <https://doi.org/10.1080/09575146.2022.2034140>
- 31 Children & Nature Network, *Research Digest: Children with Special Needs* (septembre 2023), <https://www.childrenandnature.org/resources/research-digest-children-with-special-needs/>
- 32 CAST, *Universal Design for Learning Guidelines Version 3.0* (2024), <https://udlguidelines.cast.org>
- 33 Caroline Guardino, Katrina W. Hall, Erin Largo-Wight et Christina Hubbuch, « Teacher and Student Perceptions of an Outdoor Classroom », *Journal of Outdoor and Environmental Education* 22, no 2 (2019): 113–26.
- 34 Tim Gill, Marlene Power et Mariana Brussoni, *Risk-Benefit Assessment for Outdoor Play: A Canadian Toolkit* (Ottawa: Child & Nature Alliance of Canada, 2019), accessible par le site de Jouons dehors Canada, <https://www.outdoorplaycanada.ca/wp-content/uploads/2023/02/Risk-Benefit-Assessment-Toolkit.pdf>
- 35 Beaulieu et Beno, *Healthy Childhood Development Through Outdoor Risky Play*.
- 36 Yousif Al-Baldawi, Maeghan E. James, Louise de Lannoy et Mark S. Tremblay, « Injury Statistics in Outdoor Compared to Conventional Early Childhood Education (ECE) Programmes in Canada », *International Journal of Play* 14, no 2 (2025): 139–51.
- 37 Leave No Trace Canada, *The Seven Principles of Leave No Trace*, consulté le 15 août 2025, <https://leavenotrace.ca/the-seven-principles-of-leave-no-trace/>
- 38 Child and Nature Alliance of Canada, *Frequently Asked Questions about Outdoor Play and Learning*, Thrive Outside (septembre 2020), consulté le 15 août 2025, <https://childnature.ca/wp-content/uploads/2020/09/T.O.1.EN-FAQ-Thrive-Outside-1.pdf>
- 39 Wade, *Licensing Outdoor-Based Early Learning and Child Care*, 2025.
- 40 Wade, *Licensing Outdoor-Based Early Learning and Child Care*, 2025.